



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2021-02011

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-02-15-001 - ARRÊTÉ portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 (3 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-02-15-001

ARRÊTÉ portant interdiction des concentrations ou
manifestations sportives sur les routes à grande circulation
à certaines périodes de l'année 2021

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021

La préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3 et R, 411-27 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-6, R. 331-17, R 331-18, R 331-22 et R. 331-33 ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Charles Fourmaux, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

Vu la consultation du 8 janvier 2021 des différents services concernés ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des mesures restrictives de circulation pour la sécurité des usagers de la route compte tenu de l'intensité du trafic routier à certaines périodes de l'année notamment lors des vacances scolaires ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'arrêté du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021, et après consultation et proposition des services concernées, les épreuves sportives seront interdites sur les routes classées à grande circulation selon le calendrier annexé.

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, le chef du détachement motocycliste de la CRS 41, le président du conseil départemental d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont copie sera transmise aux sous-préfets de l'arrondissement de Chinon, sous-préfet de l'arrondissement de Loches, directeur du service départemental d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire et directeur départemental des territoires.

Tours, le 15 février 2021

Signé : Pour la préfète, et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
Charles FOURMAUX

ANNEXE : dates d'interdiction de déroulement de concentrations ou manifestations sportives en 2021 en Indre-et-Loire sur les voies classées dans la catégorie des routes à grande circulation

PÉRIODES	DATES D'APPLICATION
VACANCES D'HIVER	vendredi 19 février samedi 20 février vendredi 26 février samedi 27 février samedi 6 mars dimanche 7 mars
VACANCES DE PRINTEMPS, PAQUES, 1 ^{er} et 8 MAI	lundi 5 avril vendredi 23 avril samedi 24 avril samedi 1 ^{er} mai dimanche 2 mai samedi 8 mai dimanche 9 mai
ASCENSION	jeudi 13 mai dimanche 16 mai
PENTECÔTE	vendredi 21 mai samedi 22 mai lundi 24 mai
VACANCES D'ÉTÉ	vendredi 2 juillet samedi 3 juillet vendredi 9 juillet samedi 10 juillet vendredi 16 juillet samedi 17 juillet vendredi 23 juillet samedi 24 juillet vendredi 30 juillet samedi 31 juillet dimanche 1er août samedi 7 août vendredi 13 août samedi 14 août

	<p>dimanche 15 août vendredi 27 août samedi 28 août dimanche 29 août</p>
TOUSSAINT	<p>vendredi 22 octobre samedi 23 octobre vendredi 29 octobre samedi 30 octobre lundi 1^{er} novembre samedi 6 novembre dimanche 7 novembre</p>
VACANCES DE NOËL	<p>vendredi 17 décembre samedi 18 décembre jeudi 23 décembre vendredi 24 décembre dimanche 26 décembre</p>